



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté fixant la liste départementale des conseillers du salarié

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur ;
Chevalier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu les articles L1232-7 à L1232-14 du code du travail ;
Vu l'article L3237-12 du code du travail ;
Vu les articles D1232-4 à D1232-12 du code du travail ;

Vu le décret de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mers du 20 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Michel VILBOIS, en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Luce VIDAL ROZOY, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Luce VIDAL ROZOY, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

Vu l'arrêté du 12 février 2024 portant subdélégation de signature de Madame Luce VIDAL ROZOY, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn à Madame Anne CHAMFRAULT, Cheffe du service Travail Dialogue Social ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2021 fixant la liste départementale des conseillers du salarié pour une période de 3 ans ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées sur l'ensemble du département à venir assister sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, ou lors d'un entretien dans le cadre de la négociation d'une rupture conventionnelle de son contrat de travail à durée indéterminée, est établie comme suit :

Présentés par la CGT (confédération générale des travailleurs)
9 place Fernand Pelloutier - 81000 ALBI - Téléphone : 05 63 54 03 70

ALBOUY Étienne
BEDU Martine
CERVEAUX Marika
EL KHADROUI Radouan
ESCOURROU Marc
FOURNIER Philippe
GARCIA Cédric
GOMEZ Angélique
GUIRAUD Patrick
GUITTARD Marie-Dominique
MALLEVIALLE Laure
MARMOITON Jean-Laurent
PROTIN Bruno
RIEGE Gwenaël
SABATHIER Arnaud

Présentés par la CFDT (Confédération française démocratique du travail)
Maison des syndicats – place du 1^{er} mai - 81100 CASTRES – Téléphone : 05 63 62 01 70

BAUDHUIN Thierry
CARRIÈRE Christian
CASTILLA Jean-François
CHIPOLINA Catherine
DEMARAIS Gil
FOURES Patrick
FRANZ Siegfried
GUIGNARD Gaël
GUITTARD Véronique
ICHÉ Yves
JULIAN Françoise
MEKHFI Sabine
MIRAOUI Raphaël
PERON Philippe
ROUCH Fathia

Présentés par FO (force ouvrière)
70 avenue François Verdier – 81000 ALBI – Téléphone : 05 63 54 13 74

BASCOUL Philippe
BORIES Nathalie

BREUER Dominique
CATHALA Sylvie
CAZENAVE TAPIE Michèle
CUGAT Sabine
DELMAS Sandrine
HALSBERGHE Corine
MEDJAHRI Abdelkader
PLAS Éric
REGNES Lionel
SOBREIRA Serge

Présentés par la CFE-CGC (confédération générale de l'encadrement)
203 route de Millau – 81000 ALBI – Téléphone : 05 63 38 25 36

BAUDRY Xavier
LEFRANC Audrey
PLANQUES Bernard
VINES Michel

Présentés par la CFTC (confédération française des travailleurs chrétiens)
5 rue de Metz – 81000 ALBI – Téléphone : 05 63 54 63 24

BISTON Cyrile
BRU Laurent
MAUREL Sophie
MILLET Michèle

Présentés par SOLIDAIRES 81
59 rue Raymond Sommer – 81000 ALBI – téléphone : 07 68 36 88 71

KASZYNSKI Jérôme
LECOU Jérôme
MAGNAN Élias
ROUQUET Thierry

Présentés par l'UNSA
17 rue Fontvielle – 81000 ALBI – téléphone : 05 63 47 01 31

BARTHE Laurent
CLANET Serge
LE BAIL Christophe
LEFEBVRE Thierry

Article 2 : Le mandat des conseillers du salarié désignés ci-dessus est donné jusqu'au 6 mars 2027.

Article 3 : Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans le département du Tarn et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 4 : La liste fixée à l'article 1^{er} ci-dessus est tenue à disposition des salariés concernés à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn, dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le 1^{er} mars 2024
Le Préfet du Tarn, par délégation,
Par subdélégation, la cheffe du service
Travail et Dialogue Social,



ANNE CHAMFROULT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois :

-d'un recours contentieux en saisissant tribunal administratif de Toulouse sis 51 rue Raymond IV – 31068 TOULOUSE CEDEX ou au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision.